RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

N° 223/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux de réfection des joints Rue de Bavilliers RD47

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8; R.411-25; R.411-26; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Que des travaux de réfection des joints de l'ouvrage passant sur les voies SNCF sont à effectuer de nuits rue de Bavilliers RD47, par la Société RCA 10 rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS/MOSELLE

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

ARRÊTE

Article 1

La circulation se fera par alternat, à l'aide de feux tricolore, à hauteur du chantier rue de Bavilliers RD 47. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km / heure. Les travaux seront effectués de nuit de 21 heures à 5 heures.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet du 28 Novembre 2022 au 02 décembre 2022.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Société RCA 10 rue du Docteur Schweitzer 57130 ARS/MOSELLE b.dietz@rca-sa.fr
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- SMTC
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Emmanuel FORME

Affiché le 23/4/2022